

2.

Tribunal administratif des marchés financiers

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

2.1 RÔLE D'AUDIENCES



RÔLE DES AUDIENCES

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
20 septembre 2018 – 14 h					
2018-019	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Nicolas De Smet Partie intimée Carol Hudson, Daniel Kaufmann et Jean-Paul Gagnon Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Michel Pelletier	Lise Girard Antonietta Melchiorre	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'exercer l'activité de conseiller	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2018 – 14 h					
2014-031	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Jean-Patrice Nadeau, 9206-2629 Québec inc., 9296-1465 Québec inc. et 9254-5011 Québec inc. Parties intimées Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno, Banque Laurentienne du Canada, Banque Nationale du Canada et Belhumeur Syndics inc. Parties mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Antonietta Melchiorre	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma
2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Micro-Prêts inc. Parties intimées Banque Royale du Canada et Lemieux Nolet syndics autorisés inc. Parties mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Sarah Desabrais, avocate	Lise Girard Antonietta Melchiorre	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2018 – 14 h					
2017-023 2017-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Antonietta Melchiorre	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
	Dominic Lacroix, DL Innov inc., Gap Transit et Interaxe inc. Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			
	Yan Ouellet, Pascal Lacroix Parties intimées				
	Micro-Prêts inc. Partie mise en cause	Sarah Desabrais, avocate			
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	BMO, Tangerine, CIBC, Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg, Satoshi Portal inc. – Bylls Parties mise en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
20 septembre 2018 – 14 h					
2016-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Succession de Luc Roberge, au soin de Revenu Québec, Direction principale des biens non réclamés, agissant à titre de liquidateur de la succession de Luc Roberge Partie intimée Nicolas De Smet Partie intimée Jean-Paul Gagnon et Daniel Kaufmann Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Revenu Québec M ^e Michel Pelletier	Lise Girard	Demande de prolongation de blocage	Audience pro forma
25 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
26 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond
27 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
27 septembre 2018 – 14 h 00					
2018-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Frédéric Blouin et 4XPROTRADER Parties intimées Banque de Montréal, Banque nationale du Canada et Caisse Desjardins de Lévis Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> Prolongation de blocage	Audience pro forma Audience au fond
2018-013	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse DLM Services Financiers inc. et Dany Sénéchal Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma
2018-015	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Marc Gouin Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Étude légale M ^e Leila Kadri	Lise Girard	Demande d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de pénalité administrative	Audience pro forma
28 septembre 2018 – 9 h 30					
2017-035	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michèle Clément Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Cayer Ouellette & Associés	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
3 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-033	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>World Financial Group Insurance Agency of Canada inc., et Iordan Dimitrov Iordanov Parties intimées</p> <p>Ma Florence Delgado Partie intimée</p> <p>Steeve Gendron, Hélène Vincent, Nancy Redhead, Jocelyn Rioux et Amokrane Kesraoui Parties requérantes</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Blake, Cassels & Graydon s.e.n.c.r.l.</p> <p>Liebman Légal inc.</p>	Elyse Turgeon	<p>Demande de révision de la décision du Tribunal en date du 13 mars 2018 et demande de levée d'une ordonnance</p>	Audience au fond
2015-030	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Services Bench & Jerry Inc., Pierre René Benchley et Jerry Peterson Lavoie Parties intimées</p> <p>Banque Toronto-Dominion Partie mise en cause</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Sirois & Associés, Avocats</p>	Lise Girard	<p>Demande de prolongation de blocage</p>	Audience pro forma
10 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Charbonneau avocats - conseils</p>	Jean-Pierre Cristel	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p>	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
11 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
12 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-006	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Financetoimieux.com inc., Frédéric Gariépy Ladouceur, Marc-Étienne Legault-Salvail, Francis Maheu et Alexandre Branco Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Charbonneau avocats - conseils	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre dirigeant responsable, de nomination d'un dirigeant responsable, de conditions à l'inscription, de suspension d'inscription, mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
17 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-023	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard Elyse Turgeon	Contestation d'une décision rendue <i>ex parte</i> (Facebook)	Audience au fond
	Sabrina Paradis Royer Partie intimée	Levasseur, Gagnon, Lanthier Avocats			
	DL Innov inc., Gestio inc. Dominic Lacroix, PlexCorps et PlexCoin Parties intimées	Sarah Desabrais, avocate			
	Facebook Canada LTD Partie mise en cause	Langlois avocats, s.e.n.c.r.l.			
	Shopify inc. et Shopify Payments Canada inc. Parties mises en cause	Stikeman Elliott s.e.n.c.r.l., s.r.l.			
	Wells Fargo Canada Corporation Partie mise en cause	Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.			
	Banque Royale Du Canada Partie mise en cause				
	Jean Lelièvre Syndic, Partie intervenante	Savonitto et Ass. inc.			
18 octobre 2018 – 9 h 30					
2018-017	Tomer Marcus Partie demanderesse	Sarna Neudorfer s.e.n.c.	Jean-Pierre Cristel	Demande en révision d'une décision de l'Autorité des marchés financiers et demande en rejet de l'Autorité	Audience au fond
	Autorité des marchés financiers Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 octobre 2018 – 9 h 30					
2014-010	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Investissement Nubia inc., Georges Pierre Jr., Marie-Esther Dumond Parties intimées Banque Tangerine Partie mise en caus	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Prolongation de blocage	Audience au fond
22 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
23 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
24 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
25 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
25 octobre 2018 – 14 h 00					
2015-015	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Éloïse Gagnon (aussi connue sous le nom de Marie-Éloïse Gagnon), Commandité CGE I inc., Commandité CGE Québec 2011 inc., CGE Capital inc., MEG Capital inc. et Le Centre Financier CGE inc. Parties intimées</p> <p>CGE Ressources 2010 s.e.c. et CGE Ressources Québec 2011 s.e.c. Parties mises en cause</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de mesure de redressement, d'imposition de pénalités administratives, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et de retrait des droits d'inscription	Audience pro forma
2017-040	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers, et Claudette Tremblay Parties intimées</p>	<p>Contentieux de l'Autorité des marchés financiers</p> <p>Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.,s.r.l.</p>	Lise Girard	<p>Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, conditions à l'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi</p> <p>Demande en suspension d'instance des intimés 515963 N.B. inc., f.a.s.l.r.s APAC, anciennement connue sous le nom de Protocol Services Financiers et Claudette Tremblay</p>	Audience pro forma
2018-010	<p>Autorité des marchés financiers Partie demanderesse</p> <p>Aleksander Pohl Partie intimée</p>	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller en dérivés, d'interdiction d'opérations sur dérivés et de mesure propre au respect de la loi	Audience pro forma

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse O.T. Mining Corporation Inc. et Rosemary Christensen Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Elyse Turgeon Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant	Audience au fond
30 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
31 octobre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
1 ^{er} novembre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
2 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-039	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse 9218-6006 Québec inc., f.a.s.l.r.s Assurancia Groupe Tardif SF et Patrice Tardif Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dussault Lemay Beausnesne s.e.n.c.r.l	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre de dirigeant, de suspension d'inscription, nomination d'un dirigeant responsable, de mesure de redressement et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
9 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-012	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Power Invest Group, Antivolatility Coin, ZZZ Coin Parties intimées Frank Bernier Partie intimée William Bolduc Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Pierre Samson Fintech Legal	Jean-Pierre Cristel	Avis de contestation de Frank Bernier et de William Bolduc d'une décision rendue <i>ex parte</i>	Audience pro forma
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Dupuis Paquin avocats et conseillers d'affaires inc.	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-011	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
	Antoine (Antonio) Latte Partie intimée	Dupuis Paquin avocats et conseillers d'affaires inc.			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
13 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
14 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
15 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
16 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
19 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
20 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
21 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				
22 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond
	Steve Carson Partie intimée	Morency Société d'Avocats, sencl			Audience à Québec
	Martin Giroux Partie intimée	Lévesque Lavoie Avocats inc.			
	Yannick Jetté Partie intimée	Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.			
	Unissa Assurances Inc. Partie intimée				
	Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause				

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCEUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
22 novembre 2018 – 14 h 00					
2017-008	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Michel Plante Partie intimée SOLO International Inc. Partie intimée Frederick Langford Sharp Partie intimée Shawn Van Damme, Vincenzo Antonio Carnovale et Pasquale Antonio Rocca Parties intimées	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Me Marc R. Labrosse Langlois Avocats s.e.n.c.r.l. LCM Avocats inc.	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'agir à titre d'administrateur ou dirigeant et d'interdiction d'opérations sur valeurs	Audience pro forma
23 novembre 2018 – 9 h 30					
2017-005	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Steve Carson Partie intimée Martin Giroux Partie intimée Yannick Jetté Partie intimée Unissa Assurances Inc. Partie intimée Corporation Inovalife Inc. et Martin Leblanc Parties mises en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Morency Société d'Avocats, sencl Lévesque Lavoie Avocats inc. Lavery, De Billy s.e.n.c.r.l.	Lise Girard	Demande d'interdiction d'agir à titre de dirigeant responsable, nomination d'un dirigeant responsable, radiation d'inscription, pénalité administrative, suspension d'inscription et mesure de redressement	Audience au fond Audience à Québec

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROCCUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
29 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Maradona Cerisier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSAJ AVOCATS	Elyse Turgeon Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de révocation de certificat et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
30 novembre 2018 – 9 h 30					
2018-016	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Maradona Cerisier Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers CSAJ AVOCATS	Elyse Turgeon Chantal Denommée	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs, de révocation de certificat et de mesure propre au respect de la loi	Audience au fond
28 janvier 2019 – 9 h 30					
2018-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause Frederick Howard Simpson (Frederick Simpson) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Gary Martin	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
29 janvier 2019 – 9 h 30					
2018-018	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse / mise en cause Frederick Howard Simpson (Frederick Simpson) Partie intimée	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers M ^e Gary Martin	Lise Girard	Demande de pénalité administrative, d'interdiction d'opérations sur valeurs et d'interdiction d'exercer l'activité de conseiller	Audience au fond
8 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse Craig Levett Partie intimée Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l. Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. Bernard, Roy (Justice – Québec)	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
9 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
10 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
11 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			

NO DU DOSSIER	PARTIES	PROUREURS	MEMBRE(S)	NATURE	ÉTAPE
12 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			
15 avril 2019 – 9 h 30					
2017-001	Autorité des marchés financiers Partie demanderesse	Contentieux de l'Autorité des marchés financiers	Jean-Pierre Cristel	Demande de pénalité administrative	Audience au fond
	Craig Levett Partie intimée	Fishman Flanz Meland Paquin s.e.n.c.r.l.			
	Rabbin Shalom Chriqui et Centre Chabad Parties mises en cause	Dunton Rainville s.e.n.c.r.l.			
	Procureure Générale du Québec Partie mise en cause	Bernard, Roy (Justice – Québec)			

19 septembre 2018

2.2 DÉCISIONS

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DES MARCHÉS FINANCIERS**

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2014-010

DÉCISION N° : 2014-010-018

DATE : Le 7 septembre 2018

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

GEORGES PIERRE JR

et

MARIE-ESTHER DUMOND

et

SERGE ST-MARTIN

et

INVESTISSEMENTS NUBIA INC.

Parties intimées

et

**BANQUE TANGERINE DU CANADA (autrefois connue sous le nom de « Banque
ING du Canada »)**

Partie mise en cause

DÉCISION

ORDONNANCE INTÉRIMAIRE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

2014-010-018

PAGE : 2

[1] Le 7 mars 2014¹, à la suite d'une demande d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité »), le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a notamment prononcé des ordonnances de blocage, à l'encontre de deux des intimés dont les noms apparaissent ci-après et à l'égard de la mise en cause suivante :

INTIMÉS

- Georges Pierre Jr (faisant également affaires sous les raisons sociales Gestion financière Nubia, Le Groupe Georges Pierre, Oasis Solutions, Prélèvements Plus, Club Coupons, Club financier Quattro et Services financiers Maestro);
- Marie-Esther Dumond;

MISE EN CAUSE

- Banque ING du Canada, ayant une place d'affaires située au 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9.

[2] Les 17 et 18 mars 2014, les intimés Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond ont respectivement produit un avis de contestation de la décision du Tribunal rendue *ex parte* à leur encontre.

[3] Le 4 juin 2014², le Tribunal a rendu une décision accueillant une demande de levée partielle des ordonnances de blocage susmentionnées qui fut présentée par les intimés Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond afin de leur permettre d'ouvrir un compte bancaire dans une institution financière de leur choix, et ce, afin qu'ils puissent y déposer leurs salaires et allocations familiales et afin qu'ils puissent effectuer à partir de ce compte toutes les opérations bancaires nécessaires pour assurer leur subsistance. Cette autorisation fut toutefois assortie de conditions strictes ayant pour objectif de protéger l'intérêt public.

[4] Le 11 septembre 2014, lors d'une audience *pro forma* concernant la contestation susmentionnée³ des intimés Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond, leur procureur informa le Tribunal que ses clients retiraient leur contestation.

[5] Le Tribunal a prolongé à plusieurs reprises les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier. La plus récente décision de cette nature fut rendue par le Tribunal le 18 mai 2018⁴.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Investissements Nubia inc.*, 2014 QCBDR 21.

² *Autorité des marchés financiers c. Pierre*, 2014 QCBDR 59.

³ Voir le paragraphe 2 de la présente décision.

⁴ *Autorité des marchés financiers c. Pierre*, 2018 QCTMF 50.

2014-010-018

PAGE : 3

[6] Le 21 août 2018, l'Autorité a déposé une demande de prolongation des ordonnances de blocage alors en vigueur accompagnée d'un avis de présentation lors de la chambre de pratique du Tribunal du 6 septembre 2018.

[7] Le Tribunal note que dans cette demande, l'Autorité allègue (i) que l'enquête se poursuit à l'égard des intimés, et (ii) que les motifs initiaux ayant justifié le prononcé d'ordonnances de blocage dans la présente affaire sont toujours présents.

[8] Lors de l'audience du 6 septembre 2018, l'intimé Georges Pierre Jr a informé le Tribunal qu'il conteste la demande de prolongation susmentionnée de l'Autorité et il a également indiqué que l'intimée Marie-Esther Dumond, sa conjointe, fait de même. En conséquence, après consultation des parties, le Tribunal a fixé au 19 octobre 2018 l'audience durant laquelle il compte entendre au mérite la demande de prolongation de l'Autorité.

[9] Par ailleurs – considérant (i) que les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier viennent à échéance le 14 septembre 2018, (ii) qu'en raison des disponibilités limitées des parties et du Tribunal celui-ci doit tenir une audience au mérite le 19 octobre 2018 et que, (iii) par la suite, il doit rendre une décision à l'égard de la demande de l'Autorité – le Tribunal décide, afin de protéger l'intérêt public, de prolonger de manière intérimaire et à titre de mesures conservatoires, les ordonnances de blocage susmentionnées.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁵ et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁶ :

PROLONGE dans l'intérêt public, de manière intérimaire, les ordonnances de blocage prononcées le 7 mars 2014⁷, telles que renouvelées depuis, pour une **période de 60 jours** commençant le **14 septembre 2018** et se terminant le **12 novembre 2018** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à Georges Jr Pierre, faisant également affaires sous les raisons sociales apparaissant ci-après, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en dépôt ou dont il a la garde ou le contrôle, notamment les fonds, titres ou autres biens qu'il a déposés auprès de la mise en cause, la Banque Tangerine, succursale située au 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9, dans le compte

⁵ Telle que contenue dans la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financiers, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, L.Q., 2018, c. 23.

⁶ RLRQ, c. V-1.1.

⁷ *Autorité des marchés financiers c. Investissements Nubia inc.*, préc., note 1.

2014-010-018

PAGE : 4

portant le numéro [1] :

- Gestion financière Nubia;
- Le Groupe Georges Pierre;
- Oasis Solutions;
- Prélèvements Plus;
- Club Coupons;
- Club financier Quattro; et
- Services financiers Maestro;

ORDONNE à Marie-Esther Dumond de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle auprès de la mise en cause, la Banque Tangerine, succursale située au 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9, dans le compte portant le numéro [2];

ORDONNE à la Banque Tangerine, ayant une place d'affaires située au 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Georges Jr Pierre, notamment dans le compte portant le numéro [1];

ORDONNE à la Banque Tangerine, ayant une place d'affaires située au 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9 de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour Marie-Esther Dumond dans le compte portant le numéro [2].

La présente décision ne doit pas être interprétée comme empêchant l'exécution de la décision rendue par le Tribunal administratif des marchés financiers le 4 juin 2014⁸ et qui accorda, à certaines conditions, une levée partielle de blocage à l'égard des intimés Georges Pierre Jr et Marie-Esther Dumond.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

⁸ *Autorité des marchés financiers c. Pierre, préc.*, note 2.

2014-010-018

PAGE : 5

M^e Jean-Benoît Hébert
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Georges Pierre Jr
Comparaissant par conférence téléphonique

Date d'audience : 6 septembre 2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2018-001

DÉCISION N° : 2018-001-004

DATE : Le 7 septembre 2018

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE CRISTEL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

FRÉDÉRIK BLOUIN

et

4XPROTRADER

Parties intimées

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA

et

CAISSE DESJARDINS DE LÉVIS

Parties mises en cause

DÉCISION

ORDONNANCE INTÉRIMAIRE DE PROLONGATION DE BLOCAGE

2018-001-004

PAGE : 2

[1] Le 18 janvier 2018, à la suite d'une demande d'audience *ex parte* de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité »), le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a rendu une décision¹ par laquelle il a prononcé des ordonnances de blocage à l'encontre des intimés et des mises en cause dans le présent dossier, ainsi que des ordonnances d'interdiction d'opérations sur valeurs et sur dérivés et d'interdiction d'agir à titre de courtier et de conseiller à l'encontre des intimés.

[2] Le 30 janvier 2018, les intimés ont déposé au Tribunal, par l'entremise de leur procureur, un avis de contestation de cette décision.

[3] Le 14 février 2018, les intimés ont déposé, par l'entremise de leur procureur, une demande en levée partielle des ordonnances de blocage prononcées par le Tribunal à leur encontre.

[4] Le 19 mars 2018, le Tribunal a rendu une décision² prenant acte d'une entente intervenue entre les parties et a levé partiellement les ordonnances de blocage prononcées dans sa décision du 18 janvier 2018, et ce, uniquement dans le but de permettre à l'intimé Frédérik Blouin d'ouvrir un nouveau compte bancaire afin d'y déposer son salaire et autres revenus provenant de sources légitimes, non contraires à la loi, et d'y effectuer les opérations bancaires nécessaires pour assurer sa subsistance. Cette levée partielle fut toutefois assortie de conditions strictes ayant pour objectif de protéger l'intérêt public.

[5] Le 11 mai 2018³, le Tribunal a prolongé les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier pour une période de 120 jours.

[6] Le 23 août 2018, l'Autorité a déposé au Tribunal une demande de prolongation de ces ordonnances de blocage, le tout accompagné d'un avis de présentation pour la chambre de pratique du Tribunal du 6 septembre 2018.

[7] Le Tribunal note que dans cette demande, l'Autorité allègue (i) que l'enquête se poursuit à l'égard des intimés, et (ii) que les motifs initiaux ayant justifié le prononcé d'ordonnances de blocage dans la présente affaire sont toujours présents.

[8] Le 6 septembre 2018, le procureur des intimés a présenté au Tribunal une demande de cessation d'occuper en indiquant, notamment, que le lien de confiance avec ses clients est irrémédiablement brisé.

[9] L'intimé Frédérik Blouin, alors présent, a aussi explicitement informé le Tribunal qu'il ne souhaite plus être représenté par son procureur actuel.

[10] À la suite de ces représentations, le Tribunal a autorisé le procureur actuel des intimés à se désister du présent dossier.

¹ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 2.

² *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 25.

³ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, 2018 QCTMF 48.

2018-001-004

PAGE : 3

[11] Par ailleurs, lors de l'audience du 6 septembre 2018, l'intimé Frédérik Blouin a informé le Tribunal qu'il conteste la demande de prolongation susmentionnée de l'Autorité. En conséquence, après consultation des parties, le Tribunal a fixé au 14 septembre 2018 l'audience durant laquelle il compte entendre au mérite la demande de prolongation de l'Autorité.

[12] Considérant (i) que les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier viennent à échéance le 13 septembre 2018, (ii) qu'en raison des disponibilités limitées des parties et du Tribunal celui-ci doit tenir une audience au mérite le 14 septembre 2018 et que (iii), par la suite, il doit rendre une décision à l'égard de la demande de l'Autorité, le Tribunal décide – afin de protéger l'intérêt public et à titre de mesures conservatoires - de prolonger de manière intérimaire les ordonnances de blocage susmentionnées.

DISPOSITIF

POUR CES MOTIFS le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu de l'article 93 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*⁴ ainsi que des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*⁵ :

PROLONGE dans l'intérêt public, de manière intérimaire, les ordonnances de blocage émises par le Tribunal le 18 janvier 2018⁶, telles que renouvelées depuis, pour une période de **60 jours** commençant le **13 septembre 2018** et se terminant le **11 novembre 2018** de la manière suivante, et ce, à moins qu'elle ne soit modifiée ou abrogée avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à l'intimée 4xProTrader inc., faisant également affaire sous le nom « Gestion 4xProTrader », de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession;

ORDONNE à l'intimée 4xProTrader inc., faisant également affaire sous le nom « Gestion 4xProTrader », de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour elle, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, notamment dans les comptes n° **2193-1054915**, n° **2193-8931933**, n° **2759-1994739** et dans le compte de placement portant le n° **60111585**;

ORDONNE à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle

⁴ Telle que contenue dans la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financiers, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, L.Q., 2018, c. 23.

⁵ RLRQ, c. V-1.1.

⁶ *Autorité des marchés financiers c. Blouin*, préc., note 1.

2018-001-004

PAGE : 4

a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimée 4xProTrader inc., faisant également affaire sous le nom « Gestion 4xProTrader », notamment dans les comptes n° **2193-1054915**, n° **2193-8931933**, n° **2759-1994739** et dans le compte de placement portant le n° **60111585**;

ORDONNE à l'intimé Frédéric Blouin de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession;

ORDONNE à l'intimé Frédéric Blouin, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, notamment dans le compte portant le n° **[1]**;

ORDONNE à la mise en cause, Banque de Montréal, ayant une succursale située au 1600, Boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 2M4, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Frédéric Blouin, notamment dans le compte portant le n° **[1]**;

ORDONNE à l'intimé Frédéric Blouin, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 280, rue Racine, à Québec, Québec, G2B 1E6, notamment dans le compte portant le n° **[2]**;

ORDONNE à la mise en cause, Banque Nationale du Canada, ayant une succursale située au 280, rue Racine, à Québec, Québec, G2B 1E6, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Frédéric Blouin, notamment dans le compte portant le n° **[2]**;

ORDONNE à l'intimé Frédéric Blouin, de ne pas retirer des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle pour lui, dont notamment auprès de la mise en cause, Caisse Desjardins de Lévis, ayant son domicile situé au 995, boulevard Alphonse Desjardins, Lévis, Québec, G6V 0M5, notamment dans le compte portant le n° **[3]**;

ORDONNE à la mise en cause, Caisse Desjardins de Lévis, ayant son domicile situé au 995, boulevard Alphonse Desjardins, Lévis, Québec, G6V 0M, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt, ou dont elle a la garde ou le contrôle pour l'intimé Frédéric Blouin, notamment dans le compte portant le n° **[3]**;

2018-001-004

PAGE : 5

RECONDUIT les conditions initiales prononcées à l'occasion de la levée partielle de blocage le 19 mars 2018 et ainsi :

ORDONNE à Frédéric Blouin de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, le nom de l'institution financière auprès de laquelle un nouveau compte bancaire sera ouvert à son nom, les coordonnées complètes de celle-ci, de même que le numéro de ce compte, et ce, dans les cinq (5) jours de l'ouverture du compte;

ORDONNE à Frédéric Blouin de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, une copie du relevé du compte bancaire à être ouvert, faisant état des transactions effectuées au courant de la semaine précédente, tous les lundis, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Frédéric Blouin de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, une copie du relevé mensuel du compte bancaire à être ouvert et de chacune des pièces justificatives (dépôts et retraits) pendant la période visée par ce relevé, et ce, le premier lundi suivant la réception de ce relevé, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Frédéric Blouin, d'aviser par courriel l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, de tout changement quant à ses sources de revenus et entrées de fonds actuelles, dont notamment l'ajout ou le retrait de sources de revenus ou d'entrées de fonds, et ce, le premier lundi suivant la survenance du changement en question, au plus tard à 17h00;

ORDONNE à Frédéric Blouin, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.qc.ca, une copie des relevés mensuels des cartes de crédit dont il est, ou pourrait être, le détenteur, et des cartes de crédit qu'il utilise, ou pourrait utiliser, et ce, le premier lundi suivant la réception de ce relevé, au plus tard à 17h00;

2018-001-004

PAGE : 6

ORDONNE à Frédéric Blouin, de transmettre par courriel à l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse courriel suivante : jean-pierre.aube@lautorite.gc.ca, toutes les informations concernant les sommes qu'il reçoit, ou pourrait recevoir, en argent comptant, dont notamment les noms des individus ou sociétés ayant versé ces sommes, leurs coordonnées, les motifs de la remise de ces sommes et la manière dont ces sommes ont été utilisées, et toutes les pièces justificatives, le cas échéant, et ce, le premier lundi suivant la réception d'une telle somme, au plus tard à 17h00.

M^e Jean-Pierre Cristel
Juge administratif

M^e Valentin Jay
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Procureur de l'Autorité des marchés financiers, demanderesse

Frédéric Blouin
Comparaissant personnellement

Date d'audience : 6 septembre 2018